

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11049

présenté par
M. Prud'homme

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 65, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de 3 mois à compter de la promulgation malheureuse de la présente loi, le gouvernement présente au Parlement un rapport non truqué sur l'impact de la réforme des retraites sur les personnes dites précaires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en lumière l'inégalité systémique qu'instaure la réforme à point en particulier auprès des personnes les plus précaires. En effet, le gouvernement de manière péremptoire ne démontre pas en quoi sa réforme n'aggrave pas la situation des personnes les plus précaires dans le pays. Au contraire, le groupe de la France insoumise alerte sur le fait que le système à point va conduire inévitablement à ce que les travailleur.se.s les plus précaires, ainsi que dans les métiers les plus difficiles cotiseront plus longtemps, s'ils le peuvent, pour espérer une pension complète. Le système défendu par le Gouvernement est foncièrement injuste, puisque surcote et décote ne tiendront pas compte des différences d'espérance de vie et de capacités à rester en emploi selon la carrière et la profession. D'autant que rien n'est prévu pour inciter ou contraindre les entreprises à maintenir ses salarié.e.s en activité jusqu'à un âge déterminé. Les personnes aux carrières hachées, avec des périodes de maladie, de maternité, ou de chômage subi cotiseront moins et disposeront donc de moins de points. Leur retraite en sera diminuée sans qu'aucun mécanisme de solidarité ne vienne corriger cette situation.